

FACEBOOK: les profs dépassent LES LIMITES

▶ Certains enseignants n'hésitent pas à se vanter d'avoir fait corriger leurs copies par d'autres

▶ Les réseaux sociaux sont des espaces de liberté. Chacun a le droit d'y publier ce que bon lui semble. Mais certains enseignants ont tendance à oublier que certaines règles ne doivent pas être dépassées.

Bon nombre de pratiques ne sont pas tolérées dans le monde de l'école. C'est, par exemple, faire corriger ses copies par d'autres ou encore publier, avant de les avoir rendus, des passages des examens de leurs propres étudiants.

Comme le montre la conversation sur Facebook ci-

contre, le professeur en question affirme avoir eu de l'aide pour corriger ses examens. Ce qui lui a permis de terminer son travail en un temps record.

S'ils se reconnaissent, les élèves peuvent porter plainte

Mais la pratique, même si elle est récurrente, est interdite. "Les membres du personnel accomplissent personnellement et consciencieusement les obligations qui leur sont imposées par les lois et règlements. [...] Si le cas indiqué est avéré, il y a un manquement déontologique problématique dans le chef de l'ensei-

gnant", précisent les décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

De son côté, l'intéressé, professeur de géographie dans un collège du Brabant wallon, tente de dédramatiser. "Il est vrai que j'ai eu un peu d'aide, mais c'était seulement pour compter les points, je ne vois pas où est le problème", affirme-t-il, tout en demandant à garder l'anonymat.

AUTRE PRATIQUE, CELLE de poster des passages d'examens avant qu'ils ne soient rendus aux élèves. Le but est ici de pointer du doigt des erreurs grossières. Dans ce cas

précis, les sanctions peuvent être plus graves. "Placer sur les réseaux sociaux des extraits de copies d'élèves en mettant en évidence leurs erreurs peut porter atteinte au principe de respect de la vie privée et il est certain que si les élèves étaient d'une manière ou d'une autre identifiables, il pourrait y avoir plainte", selon les décrets.

La procédure peut aller très loin, de la simple réprimande au renvoi définitif de l'enseignant. Les renvois restent tout de même très rares et ne concernent qu'une infime partie des 125.000 professeurs qui exercent au sein de la FWB.

Romain Demoustier

1) Combien d'autoroutes passent à proximité de Bruxelles ? Donne leur nombre ainsi que leurs noms. /12

Il y a 4 autoroutes qui passent près de Bruxelles. Soit la 10, 519, 1411, B 129 qui regardent la 19.

2) En quoi la présence de l'ensemble de ces voies de circulation est-elle problématique pour la circulation à Bruxelles ? /12

Parce que ce sont des routes à sens unique et qui arrivent presque de Bruxelles et ils ont tout de suite point.

3) Combien de moyens de transport sont disponibles à Bruxelles pour se déplacer en ville ou pour s'y rendre ? Cite-les et précise les documents dans lesquels tu as trouvé les réponses. /5

Il y a 2 bus, tram, métro et je t'ai dans

Les rues du centre-ville ont un gabarit aéré ce qui oblige les voitures à utiliser toutes les bandes de circulation.

Les rues du centre-ville sont mises en sens unique, car elles ne sont pas adaptées à la circulation automobile et de ce fait le trafic est fortement ralenti en ville. Beaucoup de trams circulent à côté des voitures et donc elles n'ont pas assez de place pour circuler. /6

7) Repère 3 éléments dans le recueil de documents qui te font dire que Bruxelles est une ville d'origine médiévale. Précise également le(s) numéro(s) du(des) document(s) dans lequel/lesquels tu as trouvé ces informations. /6

Élément 1	7	Parce qu'il y avait plusieurs églises.
Doc	16	
Élément 2	11	Il y avait des portes pour rentrer et
Doc	16	il y avait des escaliers.
Élément 3	11	Il y avait aussi des murs, des forçages.
Doc	16	

9) Identifie les éléments ci-dessous et réponds questions en t'aidant de la carte de la page suivante. /11

Colarie en bleu la Senne. Pourquoi disparaît-elle à un moment donné sur le plan ? Parce que elle ne fait plus partie de la ville.

Colarie en jaune l'emplacement des gares. Combien y-en-a-t-il ? 3

▶ Les photos postées le sont clairement dans le but de ridiculiser la réponse de l'élève dans son examen. © DR

Une démarche antipédagogique!

WOLUWE Chantal Scohy est directrice du centre scolaire Eddy Merckx à Woluwe. Sur la question de la publication de copies d'examens, elle est intransigeante : *"Toute publicité est interdite. Publier sur des réseaux sociaux des feuilles d'examens (ou de contrôles) est une faute. Le secret des conseils de classe est outrepassé ! Cela rentre dans l'histoire du secret du conseil de classe. Un professeur ne peut pas agir de la sorte."*

La directrice sait que des recueils de perles existent : *"En effet, mais il faut savoir que, dans ce cas, la source ne peut être identifiée en aucun cas. Et puis, ce sont souvent des données anciennes dont l'auteur ne peut pas être identifié. En outre, entre la localisation des faits et la publication du livre, il y a une distance parfois importante. En publiant sur le réseau social à son nom, le professeur commet une démarche antipédagogique. Il s'agit clairement d'une faute professionnelle ! Un enseignant a pour mission d'accompagner ses élèves dans leurs apprentissages et il prête d'ailleurs serment pour cette mission : pour cela il doit motiver, expliquer, soutenir, trouver des astuces pédagogiques pour favoriser la progression de ses élèves, leur donner confiance en eux. Humilier, dévaloriser ses élèves va donc clairement à l'encontre de la mission de l'enseignant et constitue une faute professionnelle."*

Par contre, concernant l'aide à la correction, aucune faute ne semble relevée : *"Le professeur peut prendre avis pour assurer les corrections. Le travail à plusieurs professeurs est d'ailleurs encouragé. Le CEB est ainsi l'exemple d'une situation où plusieurs correcteurs interviennent, sachant toutefois qu'ils sont tous enseignants dans ce cas. Des grilles de correction sont souvent utilisées dorénavant."*

Mais quand appel est fait à une personne non diplômée comme une connaissance, une compagne ou un membre de la famille ? *"Le titulaire du cours est responsable de ses cotes. Il doit donc être sûr de la cotation. Il n'existe pas de disposition dans les lois qui interdise cela explicitement en tout cas."*

Saul